THORRIGNAC

AVENIR DE TLEMCEN

1892 à 1934

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ALGERIE
Ma mémoire...
Retour page d'accueil

HENNAYA

DISTRIBUTION DES PKIX

18 juillet.

L'année dernière, la distribution des prix s'était faite avec quelque solennité : la foule accourue pour constater les progrès réalisés dans nos Ecoles était grande ; elle ne se composait pas seulement de nos enfants, de nos familles, de nos amis. La ville avait fourni un contingent nombreux et choisi d'invités sympathiques qui avaient bien voulu répondre à l'invitation de la Municipalité et des Instituteurs : M. le Général Blanchet, le Sous-Préfet, le Maire de Tlemcen, le Procureur de la République, le Président du Tribunal, les principaux fonctionnaires, et tous avec leur famille, nous honoraient de leur sollicitude et de leurs encouragements. Nos Ecoles, celle des filles comme celle des garçons venaient de remporter de brillants succès aux examens de certificat d'études, et tous, étrangers et habitants d'Hennaya, tenaient à couronner les lauréats et à remercier leurs maîtres.

Cette année la distribution des prix a eu lieu d'une façon un peu moins brillante, plus modeste ; mais les sentiments que nous éprouvions pour maîtres et élèves n'étaient pas moindres, c'est qu'en effet les progrés continuent dans nos écoles ; cette année encore plusieurs de nos enfants ont été reçus à l'examen, et nous constatons de plus en plus combien les familles comprennent pour leurs enfants la nécessité de l'instruction, et

1892

brillante, plus modeste ; mais les sentiments que nous éprouvions pour maîtres et élèves n'étaient pas moindres, c'est qu'en effet les progrés continuent dans nos écoles ; cette année encore plusieurs de nos enfants ont été reçus à l'examen, et nous constatons de plus en plus combien les familles comprennent pour leurs enfants la nécessité de l'instruction, et encore de l'éducation (l'un va très bien avec l'autre) ; et les élèves, eux-mêmes savent enfin mettre à profit les leçons qu'ils reçoivent chaque jour et se montrent reconnaissants, envers des maîtres qui les aiment et leur sont dévoués. De son côté la Municipalité, dit-on, tenant à récompenser et encourager d'une façon plus effective, songerait à accorder des bourses à un ou deux des élèves les plus méritants, pour les écoles d'agriculture de Rouiba et l'école professionnelle de Dellys. Nous applaudissons des deux mains à cette innovation qui aurait une heureuse conséquence dans l'avenir agricole de notre commune.

Donc, hier, distribution des prix à l'Ecole des Garçons, dirigé par M. Delous, assisté de M. Ben Bakchi, instituteur adjoint. Réunion charmante. Toute la population endimanchée, et la joie au cœur, assiste à la fête. — Discours très judicieux et exposé en excellents termes, de M. le Directeur : « A la campagne aussi bien qu'à la ville, on ne doit pas plus se désintéresser des choses de l'esprit que de la culture et de l'emploi des forces physiques. » — Récitations,

Suite .../...

ture de Rouiba et l'école professionnelle de Dellys. Nous applaudissons des deux mains à cette innovation qui aurait une heureuse conséquence dans l'avenir agricole de notre commune.

Donc, hier, distribution des prix à l'Ecole des Garçons, dirigé par M. Delous, assisté de M. Ben Bakchi, instituteur adjoint. Réunion charmante. Toute la population endimanchée, et la joie au cœur, assiste à la fête. — Discours très judicieux et exposé en excellents termes, de M. le Directeur : « A la campagne aussi bien qu'à la ville, on ne doit pas plus se désintéresser des choses de l'esprit que de la culture et de l'emploi des forces physiques. » — Récitations, chants nombreux, chœurs, tous les enfants y passent à leur tour, ou tous ensemble, à la grande satisfaction des mamans et des papas.

Les prix sont enfin distribués. Les principaux lauréats : Desmurs, Mulot, Hinninger, Forster, Martinez, Thibalt, Thorignac, Bouchet, Pomien, Berlia, Gallien, Ould Yaya, Ben Seba, Blanchon.

Le Maire adresse quelques paroles de remerciements aux Instituteurs, d'encouragement aux enfants, de félicitations aux familles ; — et la séance est levée.

Tout le monde se retire, gai et content, se donnant rendez-vous à dimanche prochain, 4 heures, à la distribution des prix des Ecoles de filles.

1904

Tlemcen, le 6 Mai 1904

Élections Municipales

RÉSULTAT DU SCRUTIN DU 1er MAI 1904

TLEMCEN

Electeurs inscrits ;	*1796*
Nombre des votants ;	*1395*
Suffrages exprimés ;	*1384*
Bulletins blancs ;	*11*
Majorité absolue ;	**693**

Sont élus :

MM. CHANCOGNE	1320
MARY	1252
BARISAIN	1224
POINTEAU	1171
BEDOIN	1166
DUFFAU	1160
FAGES	1158
AYME	1152
CAZENAVE	1142
MARTINEU	1091
DARMON	1061
LaPORTE	1026
GRASSET	1009
MÉDIONI Raphaël	1002
BENICHOU Ménahim	924
GARIDOU	828
SEUNÈS	772
JOUVE	766
IMBERT	766
BENICHOU Abraham	752
COHEN	750
ANDRY	712

22 Conseillers élus.

TURENNE

Est élu, Candidat Adjoint : M. Ducla Pierre.

MM. Yzoard Joseph, et Colombiés, Candidats Conseillers ayant chacun obtenu 22 voix, il y a ballottage.

PONT-DE-L'ISSER

La liste Peyvergès passe entièrement.

MARNIA

M. Orsini Martin 180 voix élu adjoint spécial ; sont élus conseillers : MM. Benguigui Salomon, 142 voix ; Souin Auguste 175 ; Lemaire Eugène, 164.

HENNAYA

Inscrits 129, votants 117.

Sont élus : MM. Gallien, Houvert, Pernette Jean, Germain, Beltran, Voinot, Hinsinger, Martinez, Brochin, Villaume, Thorignac, Venel.

M. Hinsinger, parent de M. Martinez, se désiste. — Il y a ballottage.

BÊNI-SAF

La liste Ang-ivi passe entièrement.

LAMORICIÈRE

Sur 104 électeurs inscrits, 129 suffrages ont été exprimés. En voici les résultats : MM. Giboin, 127 voix ; Lacombe, 121 ; Brenier, 112 ; Pastorel, 110 ; Jomeau, 109 ; Guilhem, 109 ; Beuchard, 108 ; Claverie, 105 ; Achache, 95 ; Deleuze, 89 ; Aubrun, 90, Reis, 81.

TRIBUNE ÉLECTORALE

Nous soussignés, candidats aux élections de dimanche prochain, déclarons ne reconnaître aucune liste que celle qui contiendra les noms suivants :

POINTEAU	1171
BEDOIN	1166
DUFFAU	1160
FAGES	1158
AYME	1152
CAZENAVE	1142
MARTINEU	1091
DARMON	1061
LaPORTE	1026
GRASSET	1009
MÉDIONI Raphaël	1002
BENICHOU Ménahim	924
GARIDOU	828
SEUNÈS	772
JOUVE	766
IMBERT	766
BENICHOU Abraham	752
COHEN	750
ANDRY	712

22 Conseillers élus.

Viennent ensuite : MM.

SULTAN	675
LICHTENSTEIN	651
GAULT	627
SAINT-AMANS	612
BOUTY	589

Le nombre des conseillers étant de **27**, : il sera procédé *dimanche prochain, 8 Mai*, à l'élection de CINQ conseillers.

Indigènes

Sont élus : MM.

Elgaoutsi Ben Kalfate	339
Moulai Djeloul Bouabdalah	289
Ben Mansour Sidi Elakhdeur	276
Si Elhadj Ahmed Kahouadji	258

Le nombre des conseillers à élire étantde SIX, il sera procédé Dimanche prochain 8 Mai, à un second tour de scrutin, pour l'élection de deux conseillers.

SEBDOU

Sont élus : MM. Compère, 40 voix ; Villate, 37 ; Germanotti, 31.

Il y a ballottage pour les 2 autres Conseillers restant à élire.

M. Hinsinger, parent de M. Martinez, se désiste. — Il y a ballottage.

BÊNI-SAF

La liste Ang-ivi passe entièrement.

LAMORICIÈRE

Sur 104 électeurs inscrits, 129 suffrages ont été exprimés. En voici les résultats : MM. Giboin, 127 voix ; Lacombe, 121 ; Brenier, 112 ; Pastorel, 110 ; Jomeau, 109 ; Guilhem, 109 ; Beuchard, 108 ; Claverie, 105 ; Achache, 95 ; Deleuze, 89 ; Aubrun, 90, Reis, 81.

TRIBUNE ÉLECTORALE

Nous soussignés, candidats aux élections de dimanche prochain, déclarons ne reconnaître aucune liste que celle qui contiendra les noms suivants :

SAINT-AMANS ;
VERTUEL Ernest ;
PARODI François ;
LAMASSOURRE Jean-Pierre ;
PARIENTI Alfred

Voici quelles sont les autres listes connues pour les élections de dimanche prochain, 8 Mai.

MM. LICHTENSTEIN Paul ;
BOUTY Jules ;
GAULT Sylvain ;
CAMPERGUE Alphonse ;
SULTAN Abraham ;

MM. NICAISE Baptiste ;
LICHTENSTEIN Paul ;
TOUATY Fredj ;
BOUTY Jules ;
CAMPERGUE Alphonse.

Représentation indigène

MM. Aboubker Abdesselam ben Choaïb ; Baghli Mohamed ben Saïd.

TRIBUNE ÉLECTORALE

Section de Bréa

Les colons de Bréa, réunis hier soir, 26 Avril, ont,à l'unanimité,décidé de présenter, au suffrage des électeurs de la Commune de Tlemcen, **M. J. P. LAMASSOURE.**

Ils récusent toute autre candidature qui pourrait se déclarer en dernière heure, ou qui se serait déclarée à ce jour, intéressant leur centre.

Seul M. Jean Pierre LAMASSOURE est et reste leur candidat agréé.

Bréa le 27 Avril 1904

Pour les 35 colons signataires,

BARTHE LAURENT.
COCHET JOSEPH, fils.
E. BOUYSSALY.

***

M. BAGHLI (Mohammed ben Said), employé des Domaines, et M. Abdesselam BEN CHOAIB, professeur d'arabe, ont l'honneur de faire connaître au public qu'ils ne sont pas candidats aux élections du 1er Mai prochain.

***

Nous donnons ci-dessous les listes connues, des candidats de divers centres de l'arrondissement :

A NEMOURS

FENOUIL CÉSAR ;
BARAQUET JOSEPH ;
SAHUT JUSTIN ;
PITZINI VINCENT ;
BENCHETRIT LÉON ;
NÉBOT VINCENT ;
COHEN MOUCHY ;
DREVETON EDOUARD ;
ROUMY JOSEPH ;
MÉRY LOUIS ;
BOYER ALBERT ;
JACQUIN ETIENNE ;

A HENNAYA

GALLIEN PAUL ;
HOUVERT JOSEPH ;
PERNETTE JEAN ;
GERMAIN AUGUSTE ;
VOINOT JOSEPH ;
HINSINGER BAPTISTE ;
VENEL père ;
VILLAUME SÉRAPHIN ;
BELTRAN RAMON ;
MARTINEZ LÉON ;
BROCHIN JOSEPH ;
THORIGNAC FERRÉOL ;

A TURENNE (*deux listes*)

VEYRUNES ;
COLOMBIÉS ;

DUCLA ;
YZOARD.

A MONTAGNAC

VIALA Alexandre,
BOURDON Ernest,
BRAHEMSCHA Thomas-Alexandre
LLOBET Louis père.

1906

Peine commuée

Par décret en date du 31 mai, le Président de la République a commuée en travaux forcés à perpétuité la peine de mort prononcée le 10 mars dernier, par la Cour criminelle de Tlemcen, contre le nommé Aïssaoui Miloud ben Aïssa, l'auteur du meurtre du malheureux Thorignac, garde des eaux à Hennaya.

1908

COMMUNE D'HENNAYA

Élections Municipales du 3 MAI 1908

CAZENAVE Francois, propriétaire.
HOUVERT Joseph, — d° —
VOINOT Joseph, — d° —
PERNETTE Jean — d° —
BELTRAN Ramon — d° —
LICHTENSTEIN Henri, — d° —
POMIÈS Marius, — d° —
CAZELLE Joseph, — d° —
QUIQUEREZ Eugène — d° —
VERDOUX Baptiste, — d° —
THORIGNAC Féréol — d° —
HINSINGER Henri — d° —

2e LISTE

CAZENAVE François
HOUVERT Joseph
PERNETTE Jean
VOINOT Joseph
BELTRAN Ramon
LICHTENSTEIN Henri
CAZELLE Joseph
QUIQUEREZ Eugène
HINSINGER Henri
VERDOUX Jules
GEORGIN Edouard
GALLIEN Paul.

1909

AVIS

Par acte sous-seing privé enregistré à Tlemcen en sa date, M. Augusie **Thorignac**, propriétaire à Lavayssière, a acheté toute la part de récolte en orge et avoine provenant des terrains, sis à Lavayssière, appartenant à M. François **Dulau** et lui revenant, moyennant le paiement comptant du prix stipulé au dit acte.

Pour oppositions s'adresser, sous huitaine, à M. Auguste Thorignac, à **Lavayssière**.

1911

ETUDE DE Me G. SABATIER

Licencié en droit, avoué à Tlemcen y demeurant rue de l'Huilerie (Algérie)

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UN JARDIN

sis sur le territoire du village **d'Hennaya**, arrondissement de Tlemcen.

CI-APRÈS DESIGNE

L'adjudication de ce jardin aura lieu le **VENDREDI 5 MAI 1911**, à 8 heures 1/2 du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de Tlemcen, séant au Palais de justice de cette ville, sis rue de la Paix, aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction du dernier feu, sur saisie immobilière.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'aux requête, poursuite et diligence de Madame Veuve Jérome **Sabatier**, née Antoinette Augustine Lichtenstein, propriétaire, demeurant à Tlemcen, ayant Me G. SABATIER pour avoué constitué près le Tribunal civil de Tlemcen, demeurant dite ville, en l'étude duquel elle fait élection de domicile :

Contre :

1ent Mme Mériem **Sic Sic**, fille d'Abraham, propriétaire, épouse de M. Mimoun Sic Sic, fils d'Ichouah, commerçant, demeurant à Tlemcen.

2ent M. Mimoun **Sic Sic**, fils d'Ichouah, commerçant, demeurant à Tlemcen, pris tant en son nom personnel que pour l'autorisation maritale et la validité de la procédure à l'égard de son épouse Mériem Sic Sic, sus-nommée.

Parties saisies sans avoué constitué.

Il sera procédé le **VENDREDI 5 Mai 1911**, à 8 heures 1/2 du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de 1re instance de Tlemcen, séant au Palais de justice de cette ville, sis rue de la Paix, à la vente aux enchères publiques, sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction du dernier feu, du jardin, dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

du jardin à vendre tel qu'il figure au procès-verbal de saisie.

UN JARDIN

sis sur le territoire du village d'Hennaya, arrondissement de Tlemcen, département d'Oran, complanté d'arbres fruitiers, de la contenance de quarante huit ares environ, portant les nos 923 et 924 du plan cadastral.

Limité au sud par un chemin d'exploitation, à l'ouest par un immeuble appartenant à M. Thorignac, au sud par un immeuble appartenant à Mme Veuve Douelle, et à l'est par un immeuble appartenant à M. Pierre Loustalot.

Le rôle de la matrice cadastrale n'étant pas définitivement établi en Algérie il n'a pu être obéi aux prescriptions de l'article 675 § 4 du code de procédure civile.

Tel au surplus que le dit jardin existe, s'étend, se trouve et comporte avec ses aisances et dépendances sans garantie de contenance du terrain et sans aucun recours contre qui que ce soit.

PROCÉDURE

Le dit jardin a été saisi à même requête que dessus à l'encontre des époux Mimoun Sic Sic, fils d'Ichouah, sus-nommés par procès verbal de Me MASCAREL, huissier à Tlemcen, en date du 31 janvier 1911, enregistré, dénoncé et transcrit aux hypothèques de Tlemcen, le 10 février 1911, volume 36, no 28, par M. le Conservateur du dit bureau qui a perçu les droits.

Le cahier des charges dressé par Me SABATIER, avoué poursuivant, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Tlemcen et la lecture a eu lieu le vendredi 31 mars 1911, à 8 heures 1/2 du matin, à l'audience des criées de ce Tribunal qui a fixé la vente du dit jardin au vendredi 5 mai 1911, à 8 heures 1/2 du matin, à l'audience des criées du dit Tribunal par jugement du dit jour 31 mars 1911, enregistré.

MISE A PRIX

En conséquence la vente et l'adjudication du dit jardin auront lieu les dits jour, lieu et heure que dessus aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Tlemcen, devant servir de base à la vente sur la mise à prix fixée au cahier des charges par la poursuivante à la somme de cinq cents francs,

ci..... 500 fr.

Les frais de poursuite, de vente et d'adjudication payables en sus du prix.

PURGE LÉGALE

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'article 696 du code de procédure civile modifié par la loi du 21 mai 1858 que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit jardin pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant à Tlemcen, le 3 Avril 1911.

Pour extrait,

Signé : G. SABATIER.

Enregistré à Tlemcen, le 3 Avril 1911, folio : , case : , Reçu 0 fr. 83 centimes.

Signé : LE GUYON.

Pour tous renseignements s'adresser en l'étude de Me G. SABATIER, avoué à Tlemcen, et au greffe du Tribunal civil de Tlemcen où le cahier des charges est déposé.

Résultats d'Examens

Certificat d'Etudes primaires

FILLES

Montagnac : Antras, Bourdon, Buffardel.
Lavayssière : Corbières.
Sebdou : Bouclon.
Ambrosino, Couderc, élèves de Madame Martinole.

GARÇONS

Ecole Buissié : Aziza Abraham, Charbit Félix, Katan André et Médioni Albert.

Ecole du boulevard du Nord : Mendez Louis, Ben Nathan, Sportouch Elie.

Ecole Arabe-Française : Puravel Eugène, Sainte-Marie Marcel, Souquet Léon.

Ecole Chrétienne : Capodano Diez, Francart, Guet.

Brès : Avantin, Cochet, Lacoste, Santucci.
Pont-de-l'Isser : Navarro.
Lavayssière : Ortéga.
Montagnac : Sayag, Rodriguez Emile.
Hennaya : Pomiès, Catala et Thorignac.
El-Aricha : Lange.

Certificat d'Etudes primaires indigènes

Ecole Arabe-Française Décieux

Ont obtenu le certificat d'études primaires indigènes : Abouker Mohammed, Arguimbaud Paul Jean, Baba Ahmed Omar, Bekechy Nourad, Ben Yllès Mohammed, Caparros Paul Henri, Chiali Mostefa, Cros Ernest André, Hamzaoui Mohammed, Kara Zaïtri Bachir, Lakermi Ahmed, Navarro André Henri, Rostane Abbas, Sahli Kouider, Salvat Pierre Ernest, Sartellet Jean Lucien, Chiali Mohammed.

Argivier Maxime René, élève libre.

Kara Slimane Boumédine, du Collège de Tlemcen.

1922

1929

Etudes de: Me Louis DOUCET, Avoué à Tlemcen
Rue de la Paix, Chevalier de la Légion d'Honneur
Et de Me J. MÉLIS, Notaire à Tlemcen rue de Paris

LICITATION VENEL

VENTE
SUR LICITATION

aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, (les étrangers admis) de :

Divers Immeubles

situés dans les communes de LAVAYSSIÈRE et de EUGÈNE-ETIENNE (Hennaya).

L'Adjudication aura lieu le **Lundi 10 Janvier 1930**, à 9 heures du matin, en l'étude de Me J. MELIS, notaire à Tlemcen, rue de Paris.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête collective par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de première instance de Tlemcen, le 18 octobre 1929, enregistré ; et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1° M. Albert VENEL, prénommé en famille Alexandre, propriétaire, demeurant à Eugène-Etienne (Hennaya), agissant au nom et comme tuteur datif de ses trois neveux et nièces : 1° François Maurice VENEL ; 2° Alphonse Adrien VENEL ; 3° Fernande Augusta VENEL ;

2° M. Alfred Julien VENEL, sergent au 51e bataillon du génie à Rabat (Maroc) ,

Agissant tous dans un intérêt commun et ayant Me Louis Doucet pour avoué constitué, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de première instance de Tlemcen, demeurant dite ville, rue de la Paix, n° 15, en l'étude duquel ils font élection de domicile, qui occupe et occupera pour eux sur la présente poursuite de vente sur licitation et ses suites.

En présence ou lui dûment appelé de : M. Maxime COLLIGNON, propriétaire, demeurant à Eugène-Etienne (Hennaya), pris en sa qualité de subrogé tuteur des trois mineurs Venel sus-nommés ;

Ayant Me Louis Doucet pour avoué constitué.

Il sera procédé le LUNDI 6 JANVIER 1930, à 9 heures du matin, en l'étude de Me J. Mélis, notaire à Tlemcen, rue de Paris, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, à suite de licitation, à l'extinction du dernier feu, des immeubles dont la désignation suit, en cinq lots distincts et séparés.

Troisième lot

UNE PARCELLE DE TERRE

sise au même lieu, en nature de culture, d'une contenance de onze hectares soixante et onze ares, formant la partie ouest d'une parcelle de terre de vingt trois hectares quarante deux ares, portant le numéro 34 du même plan ; limitée au nord par Mme Vve Gresse, au sud par M. Thorignac Auguste, à l'est par un chemin, à l'ouest, par M. de Pitray.

Quatrième lot

UNE PARCELLE DE TERRE

sise sur le territoire de la commune d'Eugène-Etienne (Hennaya) arrondissement hypothécaire de Tlemcen, département d'Oran, d'une superficie de deux hectares vingt sept ares, complantée en vigne, portant le numéro 988 partie du plan de ce centre ; limitée au nord par M. Sanchez, au sud par M. Catala, à l'ouest par un chemin, et à l'est par Mme Vve Nogaro.

Cinquième lot

UNE PARCELLE DE TERRE

sise au même lieu, complantée en vigne et en oliviers, d'une superficie de soixante trois ares soixante centiares, portant le n° 716 bis du dit plan ; limitée au nord et à l'est par M. Ernest Pomiès, au sud par M. Pomiès ou acquéreur, et à l'ouest par un chemin.

Tels au surplus que les dits immeubles s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, appartenances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et aussi sans garantie du bon ou du mauvais état des constructions, et sans garantie de contenance du terrain ou erreur dans la désignation, et sans recours contre les vendeurs ou le notaire rédacteur du cahier des charges, l'adjudication étant faite aux risques et périls de l'adjudicataire, celui-ci étant censé avoir vu et visité l'immeuble à lui adjugé et s'en être rendu adjudicataire à ses risques et périls.

Désignation
des immeubles à vendre

Premier lot

Un Lot de Terrain
à bâtir

situé au village de LAVAYSSIÈRE, commune mixte de Remchi, arrondissement de Tlemcen, département d'Oran, d'une contenance de douze ares, portant le numéro 71 du plan de Lavayssière ; ensemble les constructions qui y sont édifiées consistant en une maison d'habitation comprenant deux pièces et une cuisine, petite écurie, une écurie à porcs, un four, un bassin avec fontaine ; le tout limité au nord par M. Collet, au sud par M. Thorignac Féréol, à l'est par une route, et à l'ouest par une route.

Deuxième lot

Un Lot de Terrain
de culture

situé sur le territoire du centre de Lavayssière, d'une contenance de un hectare soixante et un ares cinquante centiares, dont un hectare est planté en vigne, et le reste en culture, formant la partie nord d'une parcelle portant le numéro 13 du dit plan de Lavayssière ; limité au nord par un chemin, au sud par M. Collet, à l'est par M. Grangeon, à l'ouest par une

Procédure

La vente des immeubles susdésignés aura lieu en exécution du jugement sus-énoncé, aux jour, lieu et heure sus indiqués ; le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Me J. Mélis, notaire, a été déposé en l'étude du dit notaire ainsi qu'il est constaté par un acte de dépôt en date du 27 novembre 1929, enregistré, et l'adjudication a été fixée par les poursuivants comme il est dit ci-dessus ;

Suivant exploit de Ouazana, huissier à Tlemcen sous sa date enregistré, sommation a été faite à M. Maxime Collignon, subrogé tuteur des mineurs Venel sus-nommés, d'avoir à prendre communication dudit cahier des charges en l'étude de Me Mélis et d'assister à l'adjudication des dits immeubles avec déclaration que faute par lui de satisfaire à la dite sommation il serait contre lui donné défaut et qu'il serait procédé à l'adjudication tant en son absence qu'en sa présence.

Etudes de Me André LECOCQ, avoué à Tlemcen, 15, rue de la Paix

et de Me PANZANI, Notaire à Tlemcen, Boulevard National

Licitation Consorts VITALIS

VENTE

aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction du troisième feu, (les étrangers admis).

Une Maison d'Habitation

sise à EUGÈNE-ETIENNE (Hennaya) canton et arrondissement de Tlemcen, élevée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Ensemble le terrain sur lequel le tout est édifié, de la superficie de 605 mètres carrés environ.

L'Adjudication aura lieu le LUNDI TRENTE JUILLET, à 10 heures du matin, en l'Etude et par le ministère de Me PANZANI, Notaire à Tlemcen, Boulevard National.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, qu'aux requêtes poursuites et diligences de :

1° Mme Joséphe SEGURA, sans profession, veuve de M. Ludovic VITALIS, propriétaire, demeurant à Eugène-Etienne (Hennaya), agissant tant en son nom presonnel que comme tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs : 1° Charles Vitalis, né à Hennaya le 20 Octobre 1915 ; 2° Roger Maurice Vitalis, né au même lieu, le 14 Décembre 1917, issus de son mariage avec M. Ludovic Vitalis décédé à Hennaya, le 16 Avril 1931.

2° M. Joseph ESTEBAN, entrepreneur de menuiserie demeurant à Eugène-Etienne

(telle qu'elle résulte du cahier des charges)

Une Maison d'Habitation

sise à Eugène-Etienne Hennaya, arrondissement de Tlemcen, département d'Oran, en façade sur la route de Tlemcen à Rachgoun, élevée d'un rez de-chaussée, et d'un premier étage comprenant huit pièces, hangar, cour, garage et jardin à la suite avec bassin, le tout clos de murs.

Ensemble le terrain sur lequel le tout est édifié de la superficie de 605 mètres carrés environ.

Le tout limité : A l'est par la route nationale, dite boulevard

enfants mineurs : 1° Charles Vitalis, né à Hennaya le 20 Octobre 1915 ; 2° Roger Maurice Vitalis, né au même lieu, le 14 Décembre 1917, issus de son mariage avec M. Ludovic Vitalis décédé à Hennaya, le 16 Avril 1931.

2° M. Joseph ESTEBAN, entrepreneur de menuiserie demeurant à Eugène-Etienne (Hennaya), subrogé tuteur des mineurs sus-nommés, agissant en qualité de tuteur ad'hoc en raison de l'opposition d intérêts pouvant exister entre les dits mineurs et leur mère, tutrice légale ; le dit M. Esteban, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille, tenue devant le Juge de Paix de Tlemcen, en date du 10 Mars 1934, enregistré.

3° Mme Albertine Marthe VITALIS, née à Hennaya le 26 Avril 1912, épouse de M. Joseph Lopez, ci-devant entrepreneur de transport demeurant à Hennaya et actuellement à Paris.

4° M. Joseph LOPEZ, susnommé, agissant pour l'assistance et l'autorisation maritale et la validité de la procédure suivie par son épouse sus-nommée.

Les sus-nommés agissant dans un intérêt commun et ayant Me Lecocq pour avoué constitué sur la présente poursuite de vente sur licitation et ses suites.

En présence ou lui dûment appelé de :

Monsieur Joseph SERFATI, principal clerc de notaire demeurant à Tlemcen, pris en qualité de subrogé-tuteur ad'hoc des mineurs Vitalis sus-nommés

d'un premier étage comprenant huit pièces, hangar, cour, garage et jardin à la suite avec bassin, le tout clos de murs.

Ensemble le terrain sur lequel le tout est édifié de la superficie de 605 mètres carrés environ.

Le tout limité : A l'est par la route nationale, dite boulevard Mac-Mahon ; au nord par boulevard du Nord ; à l'ouest par un immeuble appartenant à M. Boucherif ; au sud par Mme veuve Puyot et M. Thorignac

Ainsi au surplus que le dit immeuble existe, s'étend se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve ensemble toutes augmentations et améliorations futures, mais sans aucune garantie ni répétition de part ni d'autre, pour raison soit de mitoyennetés, soit de mauvais état des bâtiments et murs, vices de constructions apparents ou cachés, soit enfin de différence entre la contenance réelle et celle sus exprimée, cette différence en plus ou en moins excédât-elle même un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'adjudicataire.

Baux et Locations

L'immeuble présentement mis en vente est occupé en partie par Mme veuve Vitalis et ses deux enfants mineurs co-licitants.

Le surplus de cet immeuble est loué verbalement et suivant l'usage des lieux savoir : deux pièces, une cuisine et le hangar

1934

Suite …/...

3° Mme Albertine Marthe VITALIS, née à Hennaya le 26 Avril 1912, épouse de M. Joseph Lopez, ci-devant entrepreneur de transport demeurant à Hennaya et actuellement à Paris.

4° M. Joseph LOPEZ, susnommé, agissant pour l'assistance et l'autorisation maritale et la validité de la procédure suivie par son épouse sus-nommée.

Les sus-nommés agissant dans un intérêt commun et ayant Me Lecocq pour avoué constitué sur la présente poursuite de vente sur licitation et ses suites.

En présence ou lui dûment appelé de :

Monsieur Joseph SERFATI, principal clerc de notaire demeurant à Tlemcen, pris en qualité de subrogé-tuteur ad'hoc des mineurs Vitalis sus-nommés fonction à laquelle il a été nommé par la délibération précitée du 10 Mars 1934.

Il sera procédé le LUNDI 30 JUILLET 1934, à 10 heures du matin, en l'Etude et par le ministère de Me Panzani, notaire à Tlemcen, à la vente sur licitation, aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble ci-après désigné.

Désignation

de l'immeuble à vendre

sans aucune garantie ni répétition de part ni d'autre, pour raison soit de mitoyennetés, soit de mauvais état des bâtiments et murs, vices de constructions apparents ou cachés, soit enfin de différence entre la contenance réelle et celle sus exprimée, cette différence en plus ou en moins excédât-elle même un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'adjudicataire.

Baux et Locations

L'immeuble présentement mis en vente est occupé en partie par Mme veuve Vitalis et ses deux enfants mineurs co-licitants.

Le surplus de cet immeuble est loué verbalement et suivant l'usage des lieux savoir : deux pièces, une cuisine et le hangar par M. Esteban, entrepreneur de menuiserie moyennant un loyer de 200 francs par mois payable à terme échu par trimestre.

Et quatre pièces sises au 1er étage de la dite maison par M. Andréo Andalecio, mécanicien demeurant à Hennaya, moyennant un loyer de 100 francs par mois payab'e par mois échu.

Procédure

La vente du dit immeuble a été ordonnée par jugement rendu sur la requête collective des Consorts Vitalis sus-nommés par le Tribunal civil de Tlemcen le 9 Mai 1934, enregistré, et signifié à M. Serfati, subrogé-tuteur ad'hoc des mineurs Vitalis.

Le cahier des charges dressé par Me Panzani, notaire, a été déposé au rang de ses minutes ainsi que le constate un acte de dépôt du 14 Juin 1934, enregistré.

Mise à prix

En conséquence, l'adjudication du dit immeuble se fera aux clauses et conditions du cahier des charges et sur la mise à prix fixée par le jugement précité à la somme de :

QUARANTE CINQ MILLE FR., ci.. **45.000 fr.**

Frais et droits en sus.